

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS  
DU 29 MAI 2006**

\*\*\*\*\*

**Séance du vingt-neuf mai de l'an deux mille six.**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni à la Salle polyvalente de Betz, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

**Date de la convocation :** le vingt deux mai deux mille six.

Délégués en exercice : **103**

Délégués présents : 85

Pouvoirs : 1

Votants : 86

Absents : 17

**Présents :** M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. HAMELIN Benoît – DALONGEVILLE Fabrice - AUBARBIER Gérard(s) – LOISELEUR Jean – Michel - MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SIMAR Christian – Mme AVISSE Alice – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – PROFFIT Denis – SAPET Joël – HAQUIN Benoît – RYCHTARICK Jean – Paul – PRADDAUDE Pierre - GREHAN Bruno – TRAISNEL Jacques - FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud – BURRATI Sylvain – SALMON Jean-Luc – FOIX Pascal - VARIN Pierre – Mmes VALUN Yvette – FRIEZ Josette – MM. PETREMENT Alain - BOURGEOIS René – Mme BRILLON Catherine – MM. TISON Pierre – BOMMEL Jean – Philippe - BOURGOIS Daniel – CASSA Michel – Mme REPETTI Yveline – MM. RAMET Patrick – DELACROIX Jean – DAUDRE Yves – LEJEUNE Jean - Marc – Mme LEJEAY Nelly – MM. LEGER Daniel – GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – Mmes GUILLON Marie-Odile – DUPONT Christine - MM. DUPILLE Philippe – THUILLIER Philippe – SEVERAUD Jean – Mmes MARTIN Manoelle – de BESOMBES Myriam – LOISEL Georges – Mme PLASMANS Françoise – MM. GAGE Daniel – DOMPE Gérard(s) – NAU Jean-Claude – MASSAU Hubert – GIBERT Dominique – PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice – DUPONT Michel - CALLENS Philippe – CHOUVELON Jean – Claude – DELAHAYE Xavier – PHILIPON François – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – CHARDON Pierre – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – NICOLAS Germain – PETITBON Gilles – BACOT François – CHERON Yves – PARMENTIER Jean - Louis –BARIZET Jean-Claude.

**Absents :** MM. BARA Alain – LEMOINE Michel – CHARTIER Jean – Luc – BIZOUARD Alain – BRILLON Jacques – PROFFIT Benoît – LEFEVRE Michel – LEN Laurent – SZKOBEL Denis – AYAD Saïd – SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD-APPEL Lucile – FOUANT Huguette – MM. LE FRANC Daniel – LEGRAND Joël – OURY Bertrand.

**Pouvoirs :** M. LAISIER Claude (Crépy en Valois) à M. BURATTI Sylvain (Crépy en Valois) –

**Secrétaire de séance :** Monsieur Félix L'ENFANT.

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h35.

Monsieur Félix L'ENFANT est désigné secrétaire de séance.

**0- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2006.**

Aucune remarque n'étant formulée, le Président fait procéder au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**1- Lancement d'un marché d'étude pour déterminer le mode de gestion du futur équipement aquatique intercommunal**

Monsieur DRILLET indique que, compte-tenu de l'état d'avancement du projet de construction de l'équipement aquatique intercommunal, il est désormais nécessaire de conduire une étude pour, d'une part, déterminer le mode de gestion qui sera le plus approprié

(régie intéressée ou affermage) et d'autre part, aider à l'établissement du cahier des charges qui s'imposera au gestionnaire.

Il est proposé le lancement d'un marché à procédure adaptée pour sélectionner un cabinet et la délégation du Conseil au Bureau pour attribuer ce marché afin que les études puissent démarrer dans les meilleurs délais.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **2- Défaillances de la ligne ferroviaire Paris-Laon**

Monsieur DRILLET explique que la CCPV a été approchée par l'association d'usagers de la ligne SNCF Paris-Laon et cède la parole à Monsieur FOUBERT. Celui-ci explique que les dysfonctionnements constatés sont dus à différents problèmes humains, matériels et conjoncturels. Il précise que l'association a proposé à la CCPV de formuler un vœu et que ceci à déjà été fait dans plusieurs collectivités du département de l'Aisne mais aussi dans des communes du Valois notamment à Crépy-en-Valois et Nanteuil-le-Haudouin. Il souligne l'enjeu économique que revêt le bon fonctionnement de cette ligne et procède à la lecture du vœu.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

## **3- Débat sur la Taxe Professionnelle Unique (TPU)**

Monsieur DRILLET rappelle qu'une réunion d'information avait été organisée à Nanteuil-le-Haudouin l'année dernière. Le débat qui doit avoir lieu ce jour fait suite à la demande d'un certain nombre de délégués.

Monsieur DRILLET présente le principe de la TPU en faisant trois remarques préalables :

- le choix de l'adoption ou du rejet de la TPU n'est pas fonction de la sensibilité politiques des uns et des autres ; il n'y a pas de clivage droite/gauche ;
- la TPU n'est pas une source de revenu supplémentaire pour les communes ;
- la TPU n'est pas adaptée à toutes les communautés de communes ; dans l'Oise 25% des intercommunalités l'ont adoptée.

### ***A. Sur la spécialisation des impôts***

Monsieur DRILLET renvoie les délégués à l'exemple de la commune d'Authueil-en-Valois en page 7 de la note principale : il fait remarquer qu'il n'y a pas de changement pour les contribuables quant à la somme d'impôt qu'ils vont devoir verser ; c'est seulement la répartition entre la communauté de communes et la commune qui change.

Il poursuit par deux remarques :

- la taxe sur la foncier bâti, tant pour les entreprises que pour les particuliers, est intégralement basculée aux communes et le produit venant des entreprises n'est pas négligeable ;
- par contre, les compensations en rapport avec la TP versées aux communes suivent naturellement la taxe professionnelle (TP) et reviennent donc à la communauté de communes et non plus aux communes.

Monsieur DRILLET indique que l'objectif de la TPU est double :

- d'une part, il s'agit d'affecter aux communautés de communes un impôt réputé dynamique ;
- d'autre part, il s'agit de permettre aux communautés de communes de jouer un rôle plus important, notamment en matière de développement économique.

Monsieur DRILLET invite ensuite les délégués à prendre connaissance du tableau intitulé « Evolution rétrospective de la fiscalité de la CCPV ». Il relève qu'on peut y constater, à compter de 1999, la sortie de la part liée aux salaires de la TP. Si le gouvernement compensait la différence jusqu'à l'année 2004, cette partie a été depuis définitivement retirée pour être intégrée à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et elle est donc à ce jour totalement déconnectée de la TP.

Monsieur DRILLET ajoute que, depuis cette décision prise en 1999, on peut considérer qu'une entreprise qui s'implante aujourd'hui dans le Valois rapporte 25% de moins que ce qu'elle aurait rapporté si elle s'était implantée il y a 7 ans.

Poursuivant la lecture du tableau, Monsieur DRILLET relève qu'on voit apparaître une baisse des bases de TP de 56 à 51 millions d'euros et que celle-ci est principalement imputable à la fermeture de CASE à Crépy-en-Valois. Puis, ajoute t-il, on constate à nouveau une progression des bases de TP qui démontre que le Valois est un territoire dynamique en termes d'activités économiques. Il précise qu'on peut raisonnablement s'attendre à une croissance de la TP dans les années à venir, même si cet impôt est relativement moins intéressant qu'il y a quelques années. En tant que Président, il souhaite souligner néanmoins le risque que représente pour la CCPV le fait de ne dépendre que d'un seul impôt soumis plus qu'aucun autre à des fluctuations liées à des décisions politiques en faveur des entreprises. Pour lui, si la TPU était adoptée, il conviendrait d'adopter également le principe de la fiscalité mixte avec des taux d'imposition à 0% susceptibles d'être augmentés le cas échéant.

### ***B. Sur le taux unique***

Monsieur DRILLET indique que le taux de la TPU serait égal à la moyenne des taux de TP constatés dans les différentes communes. Ce taux unique est censé éviter la concurrence entre les communes afin d'adopter une approche globale du développement économique. La fixation d'un taux unique implique que le taux de TP supporté par les entreprises dans certaines communes devra augmenter et qu'il pourra au contraire baisser dans d'autres communes. Il précise que le problème se pose pour les communes qui ont aujourd'hui des taux de TP particulièrement bas (exemple : Lagny-le-Sec). Il relativise cependant en précisant que la convergence vers le taux de TPU est étalée dans le temps et que le taux de TP n'est pas le seul élément qui détermine l'implantation d'entreprises. Il cite à nouveau l'exemple de Lagny-le-Sec où les entreprises se sont implantées probablement davantage en raison de la proximité de la route nationale 2 que du faible niveau de la TP. Pour conclure sur ce point, Monsieur DRILLET précise que, si un problème se pose pour certaines communes, c'est essentiellement pour des communes rurales qui n'accueillent que quelques entreprises et où le taux de TP peut-être un élément déterminant dans les choix des entreprises. Il évoque le cas des communes de Brégy, Duvy,...

### ***C. Sur les compensations***

Monsieur DRILLET explique que la mise en place de la TPU s'accompagne de compensations qui ont été prévues pour garantir aux communes le même produit fiscal que celui de l'année précédant la mise en place de la TPU. Si le montant transféré en impôts « ménages » par la CCPV à la commune est supérieur à celui que transmet la commune à la

CCPV en TP, c'est à la commune de verser une compensation à l'intercommunalité. Il invite les délégués à se reporter à l'annexe 2 pour prendre connaissance de la configuration dans laquelle se trouverait leur commune.

Monsieur DRILLET conclut sur ce point par trois remarques :

- Dans le cas d'une baisse importante des bases de TP, la CCPV aurait la possibilité de réduire les compensations aux communes de manière à partager le manque à gagner avec les communes.

- Il existe une liaison entre les taux qui veut que le taux de la taxe sur le foncier non bâti ne puisse pas augmenter davantage que celui de la taxe d'habitation ; pour 6 communes, du fait du transfert des taux ménages de la CCPV vers les communes, il résulterait une augmentation du taux de foncier non bâti supérieure à celle du taux de leur taxe d'habitation ; ces 6 communes auraient donc un manque à gagner sur les recettes de foncier non bâti car elles ne pourraient pas appliquer un taux de foncier non bâti supérieur à celui de leur taxe d'habitation ; ce manque à gagner est cependant minime et ne s'élève qu'à quelques centaines d'euros (annexe 4).

- Les compensations en rapport avec ce transfert de fiscalité versées par la CCPV aux communes sont fixes et sans terme (elles sont définitives) ; depuis cette année, le législateur offre la possibilité de revoir les compensations à la hausse ou à la baisse selon des critères à déterminer. Cependant cette option doit faire l'objet d'un vote à l'unanimité ce qui atténue de fait l'intérêt de cette mesure.

#### ***D. Sur la DGF bonifiée***

M.DRILLET indique que le passage à la TPU induit un supplément de DGF pour la communauté de communes. Son montant est garanti de façon dégressive sur 5 ans soit, à titre indicatif, 1 581 575 € en année 1 et au 1 344 340 € en année 5. Cependant, étant donné l'évolution historique de la DGF, ce supplément de ressource qui se veut être une incitation financière à l'adoption de la TPU, doit être considéré avec prudence.

#### ***E. Les autres dispositions financières***

Monsieur DRILLET indique qu'il n'y a pas lieu de s'étendre sur la dotation de solidarité qui représente une possibilité rarement utilisée.

Il indique par contre que, si la TPU était adoptée, l'augmentation de son taux ne pourrait pas excéder l'augmentation moyenne des taux des communes de l'année précédente. Elle implique donc une concertation étroite entre les communes et la communauté de communes en matière de politique fiscale. Les communes ont donc la maîtrise du taux de TP de la communauté alors qu'à l'inverse, elles sont libres d'augmenter leurs taux « ménages ».

#### ***F. Les compétences***

Monsieur DRILLET précise que l'adoption de la TPU nécessite la prise de 4 compétences parmi les 6 suivantes : aménagement de l'espace, développement économique, logement, environnement, voirie et équipement sportif. La CCPV détenant déjà les 4 compétences obligatoires, aucune prise de compétence supplémentaire ne serait nécessitée par l'adoption de la TPU.

En ce qui concerne les zones d'activités, Monsieur DRILLET précise que deux options peuvent être retenues : l'une consiste à ne rien changer à la situation actuelle, les communes demeurant responsables de leur(s) propre(s) zone(s) d'activités économiques ; l'autre consiste

en une reprise des zones d'activités économiques communales par la CCPV selon différents critères à définir, tant en ce qui concerne l'accueil que l'entretien. Dans ce dernier cas, une évaluation des charges correspondantes transférées à la CCPV serait réalisée.

Pour conclure sa présentation générale des mécanismes de la TPU, Monsieur DRILLET insiste sur le fait qu'il ne faudrait pas réduire le débat à une stricte considération fiscale. Le législateur a voulu se montrer incitatif en instituant la TPU. Cependant, il existe quelques contraintes, en particulier, la nécessité d'un fort degré de coordination entre les communes et la CCPV.

Monsieur DIRLLET appelle les remarques des délégués communautaires.

Monsieur NAU demande quel serait l'intérêt d'une commune d'accueillir une entreprise dès lors que la TPU serait adoptée et qu'elle serait intégralement perçue par la CCPV.

Monsieur DRILLET lui répond que la fiscalité n'est pas le seul élément qui doit être pris en compte. Une entreprise, au delà de recettes fiscales, apporte de l'emploi et de l'activité dans une commune.

Monsieur MASSAU demande des précisions quant au mécanisme de liaison des taux précédemment expliqué par M.DRILLET.

Madame FOULLIARON explique à nouveau ce principe en prenant soin de préciser qu'après adoption de la TPU, les communes peuvent librement fixer leur taux d'imposition « ménages » et qu'elles « ont la main » sur la fixation du taux de TPU par la CCPV étant donné que l'augmentation de ce dernier ne peut pas être supérieure à l'augmentation moyenne des taux « ménages » votés par les communes.

Monsieur GAGE, se référant à l'annexe 4, s'étonne que l'évolution du taux de TP soit si importante.

Madame FOULLIARON lui répond qu'il ne s'agit pas véritablement d'une augmentation mais plutôt du transfert du taux communal vers la CCPV auquel s'ajoute le propre taux de la CCPV.

Monsieur LEJEUNE s'étonne de la possibilité qui est laissée à la CCPV d'introduire une fiscalité mixte.

Monsieur MOCQUET le rejoint et dit qu'il estime que l'option d'une fiscalité mixte offrirait à la CCPV la possibilité d'augmenter ses taux d'imposition sur les ménages et que c'est là une porte ouverte aux abus.

Madame FOULLIARON précise que la fiscalité mixte ne peut être instituée que par le Conseil communautaire et qu'elle est remise au vote à l'occasion de chaque nouveau mandat.

Monsieur PRADDAUDE estime qu'il est tout à fait anormal de débattre de l'instauration d'un nouveau système fiscal en cours de mandat. Il pense que si la TPU devait être à l'ordre du jour, ce ne devrait être qu'à l'occasion d'un nouveau mandat car, sinon, cela consisterait à changer les « règles du jeu ».

Monsieur PARMENTIER demande ce que devient la TEOM lors du transfert des taxes « ménages » aux communes.

M.DRILLET lui répond que la TEOM serait toujours levée et perçue par la CCPV qui détient la compétence « déchets ». Il rappelle que le produit de cette taxe couvre actuellement environ 65% des dépenses de collecte et de traitement des ordures ménagères, le reste étant couvert par les ressources « générales » de la CCPV.

Monsieur PARMENTIER demande si la CCPV dispose d'un projet capable de fédérer les élus autour de l'intercommunalité.

Monsieur PELLERIN souhaite quant à lui revenir sur l'intervention de Monsieur PRADDAUDE. Il estime que le projet de piscine intercommunale qui pour le coup est intervenu en cours de mandat engendrera un déficit structurel probablement supérieur à ce que les élus avaient imaginé. Il considère que la TPU ne représente pas un changement mais plutôt une répartition différente des ressources. Revenant sur l'intervention de Monsieur PARMENTIER, il estime que la CCPV pourra soutenir d'autres projets à la seule condition qu'elle parvienne à juguler le déficit structurel de la piscine. Il conclut en disant que la « carotte » de la TPU est intéressante au regard des inconvénients minimes qu'elle génère et qu'il est temps, selon lui, d'engager la révision du Schéma Directeur en Schéma de Cohérence Territoriale pour enfin « sortir des raisonnements strictement communaux » et établir un nouveau projet de territoire.

Monsieur MOCQUET évoque le récent rapport de la Cour des Comptes qu'il juge peu flatteur à l'égard des intercommunalités. Par ailleurs, faisant allusion aux projets de réforme de la TP, il s'interroge sur l'opportunité de débattre de la TPU alors même que l'avenir de cet impôt est sujet à beaucoup d'incertitudes.

Madame FOULLIARON relève qu'il est difficile de répondre à ces interrogations car même les services fiscaux sont aujourd'hui dans l'incapacité de traduire les incidences de la réforme envisagée.

Monsieur DOUET exprime à son tour son point de vue en soulignant la vocation première de la TPU selon lui : l'aménagement du territoire. Il défend l'opportunité de l'adoption de la TPU en faisant valoir l'augmentation de la DGF qui représenterait un montant non négligeable capable de financer le déficit lié à la construction du centre aquatique à Crépy-en-Valois. Il indique que les avantages liés à l'adoption de la TPU sont de loin supérieurs à ses inconvénients et que ce système fiscal s'inscrit parfaitement dans l'intérêt du contribuable.

Monsieur MASSAU craint que la TPU ne soit un sujet difficile à présenter à la population à la veille des élections municipales.

Monsieur LEJEUNE considère pour sa part que la TPU consiste en un changement significatif de la donne pour les communes qui devront à plus ou moins court terme augmenter leurs taux d'imposition pour assurer le « confort budgétaire » de la CCPV.

Monsieur PRADDAUDE indique qu'il souhaite poser le débat en d'autres termes. Il estime que la TPU est un pas de plus vers la suppression des communes dont les maires n'auront bientôt plus de responsabilités. Réagissant aux propos de Monsieur DOUET sur la notion d'aménagement du territoire, il considère que la TPU représente un transfert de responsabilité à une entité plus lointaine et moins efficace. Il indique qu'il refuse de se voir dépossédé, en cours de mandat, d'une mission que les habitants de sa commune ont bien voulu lui confier. Précisant que 50% de la TP perçue par la commune provient d'entreprises situées dans la zone

industrielle de Crépy et que ces ressources permettent de « diffuser » dans l'ensemble de la ville, il témoigne de sa propre vision de l'aménagement du territoire.

Monsieur BOULLAND demande la parole. Il considère qu'il existe très peu de risques à adopter la TPU. Pour lui, les communes ne sont pas des entités séparables de la communauté de communes et, dans un souci de cohérence, c'est bien à l'échelle de l'intercommunalité que doit se penser l'aménagement du territoire. Il évoque les différents projets en cours de réflexion au sein des commissions thématiques (transport, logement, patrimoine et tourisme,...) et insiste sur la nécessité d'un apport financier supplémentaire pour la CCPV afin de financer ces projets. Il indique ne pas avoir la même vision que Monsieur PRADDAUDE quant à la disparition supposée des communes dont il considère qu'il n'en a jamais été question et qu'il qualifie d' « épouvantail ». Il insiste sur les bénéfices que les communes pourraient continuer de tirer de l'implantation d'entreprises sur leur territoire considérant qu'il existe bien d'autres retours que la seule TP perçue. S'adressant directement à Monsieur PRADDAUDE, il s'étonne que ce dernier dénonce la « carotte » de la TPU alors qu'il a déjà lui-même voté favorablement sur des dispositifs qui étaient assortis de mécanismes d'incitation financière et cite l'exemple du projet de constitution d'un Pays avec les intercommunalités voisines du Pays de Senlis et de l'Aire Cantilienne.

Monsieur DOUET déclare qu'il n'a pas la même vision de l'aménagement du territoire que Monsieur PRADDAUDE et dit qu'avec les 900 000 € de dotation supplémentaire issue de la TPU en 1<sup>ère</sup> année, il serait possible, par exemple, de maintenir des écoles dans les communes rurales.

Monsieur BRIATTE indique pour sa part qu'il considère que la TPU ne manquera pas de susciter des dépenses supplémentaires et qu'elle représente un risque de « déficit programmé » pour les prochaines années.

Monsieur PELLERIN, réagissant aux propos de Monsieur BRIATTE, dit que le déficit est inéluctable et structurel pour la piscine, et qu'une augmentation des dépenses est prévisible même sans nouvelles prises de compétences par la CCPV. Il pense qu'il est nécessaire de réfléchir dès maintenant à une politique communautaire pour éviter que le Valois n'évolue de la même manière que les banlieues autour de Paris. Il faut pour cela, dit-il, une vision collective de l'aménagement du territoire et non une réflexion individuelle à l'échelle des villages.

Monsieur GAGE s'inquiète des conséquences à moyen terme de la réforme envisagée pour la TP. Il dit qu' « il est urgent d'attendre » afin de ne pas s'engager dans un dispositif dont on ne connaît pas les tenants et les aboutissants à ce jour.

Monsieur MOCQUET demande qu'on lui explique l'annexe 5 qu'il n'a pas comprise.

Monsieur DRILLET lui répond qu'il s'agit d'un document relatif à l'écrêtement des bases de TP pour les entreprises importantes.

Monsieur DRILLET, constatant que le débat touche à sa fin, indique qu'il souhaite clarifier certains points :

- Il revient à chacun, dit-il, d'étudier la situation de sa commune au regard des dispositions de la TPU. Il indique qu'il a jugé bon d'insister sur l'évolution prévisible de la TP pour les années à venir dont il rappelle qu'il faut s'attendre à ce qu'elle soit moins favorable qu'entre les années 1997 et 2000.

- Le débat sur la TPU est indépendant de la question des compétences de la CCPV puisque celle-ci dispose déjà des compétences requises pour l'adoption de la TPU.
- Les projets de la CCPV, poursuit-il, ne sont pas « parachutés du sommet » mais font l'objet de réflexions de groupes de travail et de commissions thématiques impulsées par les élus eux-mêmes.
- La révision du Schéma Directeur élaboration du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) ne doit pas, selon lui, être engagée avant que la TPU n'ait fait l'objet d'un vote.

Quelques interventions ont lieu avant la levée de la séance.

Monsieur PRADDAUDE exprime à nouveau son opposition au principe de la TPU qui, rappelle-t-il, contribue à la désresponsabilisation des maires. Il dit souhaiter que le vote sur la TPU n'intervienne pas avant les prochaines échéances municipales.

Monsieur NAU se déclare proche de la position exprimée précédemment par Monsieur BOULLAND et, s'adressant à l'ensemble des communes de petite taille qui ne disposent pas de moyens d'actions, indique que seule la solidarité communautaire pourra assurer leur développement.

Monsieur LEGER témoigne de la situation de sa commune, LEVIGNEN, qui a accueilli en 1996, une entreprise classée SEVESO II, héritant de contraintes énormes. Il dit que la TP perçue par la commune représente « le salaire de la peur » en ce sens qu'il est la contrepartie financière d'une prise de risque importante liée à la présence d'un tel établissement. Il s'inquiète de la façon dont la TPU pourrait, dans ces circonstances, être expliquée aux habitants de sa commune.

Madame LEGEAY fait valoir que la commune de Lagny-le-Sec ne dispose pas seulement d'entreprises de logistique. Elle craint que des établissements comme LEAR CORPORATION ne se retrouvent fragilisés par la hausse de leur contribution fiscale et que des emplois soient ainsi menacés.

Monsieur DRILLET clôt le débat en indiquant qu'il reste à la disposition des communes pour les aider dans leur réflexion et qu'un vote sera organisé dans les prochaines semaines.

Félix L'ENFANT,  
Secrétaire de séance

Philippe DRILLET,  
Président de la Communauté de  
Communes du Pays de Valois